

Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Programme
d'aide financière

2009-2011

Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels

Volet 1 et Volet 2

Conseil des arts
et des lettres

Québec 

**CRE** conférence
régionale des élus
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

FONDS DES ARTS ET DES LETTRES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

PRÉAMBULE

Dans la foulée de leurs orientations respectives et pour poursuivre leur travail commun amorcé depuis 2002, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et le Conseil des arts et des lettres du Québec signaient, en février 2009, une *Entente spécifique portant sur le développement des arts et des lettres pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*.

Cette troisième entente triennale vise à encourager le développement de la pratique artistique professionnelle et en favoriser la reconnaissance au sein de la collectivité. Les partenaires souhaitent qu'elle contribue à l'émergence de la relève artistique et qu'elle suscite des projets qui renforcent les liens de partenariat susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics. Aussi, les partenaires misent sur le rayonnement de la création artistique et littéraire produite en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, dans les régions, au Québec ou hors Québec.

De plus, elle s'inscrit dans les orientations ministérielles de démocratisation de la culture et confirme l'engagement du Conseil des arts et des lettres du Québec en matière de reconnaissance des spécificités régionales.

La mise en œuvre de cette entente repose notamment sur la création d'un programme dont les crédits annuels de 100 000 \$ sont destinés à la mise en œuvre du programme intitulé *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* comportant 2 volets. Le volet 1 : *Soutien aux artistes, aux écrivains professionnels et aux organismes artistiques professionnels* dispose annuellement de 85 000 \$ et le volet 2 intitulé *Soutien au rayonnement des œuvres* consacre 15 000 \$ par année. De ces montants au moins 80 % des crédits annuels sont réservés pour soutenir les artistes et les écrivains.

Cette entente a été rendue possible grâce au travail d'étroite collaboration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, du Conseil de la culture de la Gaspésie, d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et du Conseil des arts et des lettres du Québec.

OBJECTIFS

Le volet 1 : *Soutien aux artistes, aux écrivains professionnels* vise les objectifs suivants :

- soutenir des projets artistiques et des initiatives de partenariat impliquant la collaboration d'artistes, d'écrivains et d'intervenants du milieu afin de renforcer les liens de solidarité au sein de la communauté gaspésienne et madelinienne ;
- soutenir des programmes de travail ou des projets artistiques qui sont assortis d'une action structurante visant la reconnaissance de l'artiste ou de l'écrivain notamment dans sa collectivité ;
- contribuer à la sensibilisation des citoyens en facilitant l'accès à la création et aux activités artistiques dans la région.

Le volet 2 : *Soutien au rayonnement des œuvres* vise les objectifs suivants :

- encourager le rayonnement de projets artistiques ou littéraires ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* ;
- soutenir les projets artistiques et littéraires qui mettent en perspective l'affirmation d'une identité propre au territoire gaspésien ou madelinot et qui contribuent à la notoriété de la région auprès de différents publics.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au *Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels*, les artistes et les écrivains professionnels ainsi que les collectifs d'artistes ou d'écrivains professionnels œuvrant dans les domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, arts multidisciplinaires, chanson, danse, littérature, conte, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale.

Artistes et écrivains professionnels

Le terme « artistes » inclut les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs. L'artiste se définit comme suit : il se déclare artiste professionnel ; il crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, notamment dans les domaines sous la responsabilité du Conseil des arts et des lettres du Québec ; il a une reconnaissance de ses pairs ; diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux et / ou un contexte reconnus par les pairs.

Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiées* ; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et avoir résidé dans la région de la Gaspésie ou des Îles-de-la-Madeleine au cours des douze (12) derniers mois.

Définition de collectif

Un collectif désigne un groupe d'artistes ou d'écrivains, quel qu'en soit le nombre. Chaque membre du groupe doit être un artiste ou un écrivain professionnel tel que défini ci-dessus et répondre aux conditions d'admissibilité du programme. Un membre doit représenter le groupe à titre de coordonnateur et le groupe ne doit pas avoir reçu, collectivement, de subventions pour le même projet dans le cadre d'autres programmes du Conseil.

Les collectifs permanents doivent toujours être représentés par le même coordonnateur, à moins de circonstances exceptionnelles.

Un groupe légalement constitué en compagnie ou en société de personnes, que leur constitution ait été faite à but lucratif ou non lucratif, n'est pas admissible à ce programme.

Autres conditions d'admissibilité

Si un artiste ou un écrivain présente un projet dans une discipline autre que celle dans laquelle il fait habituellement carrière, il doit avoir à son actif au moins une réalisation dans cette nouvelle discipline, diffusée dans un contexte professionnel.

Dans le domaine de la littérature, sont visés les écrivains d'œuvres de fiction (roman, poésie, essai de fiction, conte, nouvelle et littérature jeunesse) ou d'œuvres de non-fiction visant l'exploration de la vie artistique et littéraire (essai, anthologie, biographie). La littérature orale inclut le conte, le spectacle littéraire et la poésie-performance.

Le milieu de la recherche universitaire et de l'édition scolaire sont exclus du contexte professionnel. Enfin, les premières œuvres d'écrivains devront être parrainées par un organisme en littérature ou par un écrivain reconnu.

L'architecture comprend les pratiques, les discours et les œuvres qui visent en premier lieu le renouvellement du langage artistique par la réalisation d'activités, et la diffusion de démarches créatrices liées à l'évolution des moyens d'expression des domaines de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme et du design de l'environnement.

RESTRICTIONS

L'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes et d'écrivains qui, au moment de déposer une demande, est déjà bénéficiaire d'une aide financière en vertu du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* à compter de 2003-2004 peut présenter une nouvelle demande à la condition d'avoir produit, au préalable, son rapport final d'utilisation de l'aide financière. Ce rapport doit avoir été accepté par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

L'artiste qui a déjà reçu une aide financière en vertu du programme de bourses aux artistes professionnels du Conseil des arts et des lettres du Québec peut présenter une nouvelle

demande à la condition d'avoir au préalable produit son rapport d'utilisation de bourse ou le rapport d'étape si le projet n'est pas terminé. Ce rapport doit avoir été approuvé par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Un artiste ou un écrivain ne peut, au cours d'une même période d'inscription, déposer dans ce fonds deux projets, que ce soit à titre individuel ou à titre de membre d'un collectif, peu importe la discipline.

Les projets déjà réalisés à la date d'inscription ne sont pas admissibles.

Les membres du personnel du Conseil de la culture de la Gaspésie, d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne sont pas admissibles à ce programme.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets recevables dans le cadre du volet 1 doivent nécessairement impliquer des partenariats parmi les formes suivantes :

- projets de diffusion faisant appel, par exemple, à des collaborations inédites avec des maisons d'enseignement, des bibliothèques ou des instances municipales ;
- pour un artiste en début de carrière, projet parrainé par un organisme professionnel ou encadré par un artiste ou un écrivain professionnel reconnu ;
- projets de création ou programme de travail impliquant une activité de promotion, de sensibilisation ou favorisant l'accès aux arts et aux lettres aux citoyens et aux citoyennes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;
- projets de création et production de matériel et d'outils promotionnels, tels que catalogues, monographies, portfolios, site Web, placement média, affiches et autres ;
- tenue d'activités d'animation et de sensibilisation aux arts et aux lettres.

Les projets recevables dans le cadre du volet 2 impliquent des artistes, des écrivains, des collectifs d'artistes ou d'écrivains qui ont déjà bénéficié d'une reconnaissance et d'un soutien dans le cadre du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*.

- projets qui mettent en perspective l'affirmation de l'identité du territoire gaspésien et ou madelinot ;
- projets de circulation des œuvres sur le territoire et à l'extérieur en vue de développer des nouveaux publics.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* pour les arts et les lettres vise notamment à soutenir des projets qui impliquent des liens de partenariat avec la collectivité et rapprochent l'artiste et le public.

Initiatives de partenariat

Le partenariat entre l'artiste, l'écrivain ou le collectif d'artistes et d'écrivains et sa collectivité peut prendre différentes formes. Il peut se traduire par une participation financière de la part d'un organisme ou des offres de services (espaces de travail et de diffusion, territoire d'implantation, matériaux, personnel spécialisé, équipements ou autres).

Le partenariat d'accompagnement oblige une démarche de suivi entre un artiste professionnel ayant à son crédit des réalisations significatives et un artiste ou un écrivain en début de carrière.

À titre d'exemple, un artiste pourrait créer une œuvre en impliquant dans l'une des étapes du processus, un regroupement communautaire de « jeunes décrocheurs », un groupe de travailleurs dans une entreprise, des personnes handicapées, une association de citoyens de quartier, le personnel d'un CLSC ou autres.

Les initiatives de partenariat peuvent reposer sur des collaborations inédites mettant à profit de nouveaux lieux pour la diffusion. Il peut s'agir d'une entreprise manufacturière, d'une église, d'une salle municipale ou de tout autre lieu non conventionnel. Ces collaborations

permettent l'accès des productions artistiques à de nouveaux publics.

TYPES DE PROJETS INADMISSIBLES

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles :

- projets soutenus dans le cadre d'un programme d'aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de la Société de développement des entreprises culturelles ou du Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- projets réalisés dans le cadre d'un programme universitaire de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. Un étudiant inscrit dans un programme universitaire au moment de la demande est tenu de fournir une lettre de l'institution d'enseignement attestant que son projet est dissocié de son programme de formation ;
- projets réalisés dans le cadre d'un programme de formation académique ;
- projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins strictement lucratives ;
- projets d'édition (excluant catalogues, monographies) ou de réédition ;
- projets à caractère didactique, scientifique ou éducatif.

MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal de l'aide financière accordée à un projet individuel du volet 1 est de 15 000 \$ par inscription. Pour tous les projets du volet 1, le montant accordé ne pourra pas représenter plus de 75 % du coût total du projet ;

Le montant maximal de l'aide financière accordée à un projet du volet 2, est de 15 000 \$. Ce montant avec celui des autres aides financières gouvernementales ne pourra pas représenter plus de 80 % du coût total du projet.

FRAIS ADMISSIBLES

- Frais liés à des activités de rayonnement et de diffusion sur le territoire ou à l'extérieur ;
- cachets et droits, frais de déplacement des artistes et des autres participants au projet ;
- honoraires professionnels, frais de déplacement et indemnités quotidiennes des contractuels, collaborateurs, consultants, techniciens ou tout autre spécialiste pouvant apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet ;
- frais d'achat de matériaux, de location d'équipement et de transport liés à la réalisation du projet ;
- frais de promotion.

Les frais admissibles seront considérés à partir de la date de dépôt d'un projet.

FRAIS INADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement des organismes impliqués dans le projet ;
- frais liés à des campagnes de souscription, de financement ;
- frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.) ;
- achat d'équipement spécialisé, sauf celui qui est nécessaire au projet et qui est non réutilisable ;
- frais d'immobilisation, de rénovation et de construction ;
- frais de formation académique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la pertinence du projet en fonction des objectifs du programme (40 points) ;
- la qualité du projet et sa valeur artistique par rapport à la démarche de l'artiste (30 points) ;
- l'impact et les retombées de l'activité ou du projet auprès des collectivités visées (10 points) ;
- la considération accordée aux ressources artistiques de la région, à la rémunération professionnelle des artistes ou des écrivains et le versement des droits d'auteur et de propriété intellectuelle dans les prévisions budgétaires du projet (10 points) ;
- le réalisme des prévisions budgétaires, la capacité à réaliser le projet et l'échéancier (10 points).

ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité de sélection majoritairement formé de personnes-ressources issues des milieux des arts et des lettres de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elles sont reconnues pour leur compétence dans leur domaine et possèdent une bonne connaissance du milieu dans lequel elles œuvrent.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques au *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. Cette sélection est soumise à l'approbation de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et du Conseil des arts et des lettres du Québec qui rendent une décision finale et sans appel.

ÉTHIQUE

Les membres du comité de sélection sont soumis chacun au code d'éthique et de déontologie en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande de bourse qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les montants sont octroyés en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles. En aucun temps, les montants maximums prévus au *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* ne peuvent être augmentés, même s'il s'agit d'un projet collectif.

Dans le cas d'un collectif, l'aide financière est divisée également entre tous les membres du groupe à moins qu'une proposition signée par tous les membres du collectif, établissant différemment la part de chacun, ait été soumise au moment de la demande.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, l'artiste ou l'écrivain est tenu de déclarer le montant de l'aide financière qui lui est accordée. Le Conseil des arts et des lettres du Québec émet au nom des autres partenaires pour chaque boursier ou chaque membre d'un collectif un relevé pour fins d'impôt et transmet la liste des boursiers au ministère du Revenu.

Les partenaires ne peuvent attribuer une bourse pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du Conseil des arts et des lettres du Québec ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Le fait d'encaisser les chèques correspondant à l'aide financière qui lui est attribuée constitue pour l'artiste ou le collectif un engagement à

réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées à son versement.

L'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes ou d'écrivains qui ne peut réaliser en totalité ou en partie l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le Conseil des arts et des lettres du Québec peut exiger le remboursement du montant de la bourse.

Le boursier ou le coordonnateur, dans le cas d'un collectif, s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de sa bourse ou des résultats de sa recherche, ainsi qu'un bilan des dépenses engagées, à même le formulaire *Rapport d'utilisation de bourse* fourni par le Conseil. Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de trois mois après la réalisation du projet et doit être approuvé par le Conseil. Un artiste est tenu de produire son rapport avant de faire une nouvelle demande.

Les résultats d'une recherche, de même que les droits que l'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes ou d'écrivains peut ou pourrait détenir sur toute œuvre, devis, dessin, document, plan, rapport, donnée, invention, méthode ou procédé réalisé dans le cadre du programme demeurent la propriété de l'artiste ou de l'écrivain ou du collectif d'artistes ou d'écrivains. Le Conseil peut toutefois reproduire certains de ces documents pour fins de gestion interne.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions et aux normes d'utilisation des logos peut compromettre l'admissibilité de l'artiste lors d'une inscription ultérieure.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'artiste professionnel ou l'écrivain professionnel ou le collectif d'artistes ou d'écrivains professionnels doit remplir le formulaire prévu à cette fin et fournir les documents suivants :

- description du projet pour lequel une aide financière est demandée en établissant un lien avec les objectifs du Fonds (maximum de deux pages au format 8 ½ x 11 po ou 500 mots) ;
- curriculum vitae de l'artiste ou de l'écrivain ou des membres d'un collectif d'artistes ou d'écrivains (maximum de trois pages par artiste ou écrivain) ;
- curriculum vitae (maximum de trois pages par personne) des principaux collaborateurs au projet ;
- échéancier de réalisation incluant le plan de travail détaillé du projet ;
- budget détaillé et équilibré indiquant les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet ;
- confirmation par écrit de l'engagement des partenaires et un échéancier de réalisation ;
- tout autre document à l'appui de la demande d'aide financière : mission de l'organisme ou des partenaires, dossier de presse, documentation visuelle ou audio ;
- joindre l'un ou l'autre des documents suivants identifiés au nom du demandeur :

Pour la musique, la chanson et la danse : un maximum de quatre œuvres sur disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour le théâtre et les arts multidisciplinaires : un maximum de quatre œuvres présentées soit sous forme écrite, disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour les arts visuels, les métiers d'art et l'architecture : un DVD d'extraits présentant une œuvre ou plus de l'artiste (d'un maximum de cinq minutes) et/ou 15 images numériques sur support CD ou DVD d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années.

Pour la bande dessinée : un ou plusieurs albums publiés par un éditeur professionnel ou à compte d'auteur ou un minimum de 10 pages de bandes dessinées choisies, diffusées dans un ou plusieurs périodiques culturels.

Pour la littérature : une publication ou un maximum de trois textes choisis en quatre exemplaires.

Pour le conte, les arts médiatiques et les arts du cirque : un maximum de quatre œuvres sur disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du jury.

Dans le cadre d'une activité de parrainage : le curriculum vitae de l'artiste ou de l'écrivain assurant l'encadrement du projet ou une documentation de l'organisme parrain.

Les demandes incomplètes ou celle reçues après la date limite d'inscription ne sont pas admissibles.

Seuls les documents visuels, sonores et les publications sont retournés dans un délai de 90 jours après l'annonce des résultats.

Le Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Conseil des arts et des lettres du Québec ne se tiennent pas responsables de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à une demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Conseil des arts et des lettres du Québec respectent la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que ceux qui lui ont été transmis.

Un artiste ou un écrivain ou un collectif d'artistes et d'écrivains qui change d'adresse après le dépôt de sa demande doit en informer le Conseil des arts et des lettres du Québec le

plus tôt possible afin que la correspondance puisse lui être expédiée à sa nouvelle adresse.

NORMES D'UTILISATION DES LOGOS

Les artistes et les écrivains doivent utiliser les logos dans les documents suivants s'il y a lieu : carton d'invitation, dépliant promotionnel, catalogue d'exposition, programme de spectacle, pochette ou livret d'enregistrement, matériel audiovisuel servant à la promotion, générique d'une œuvre, communiqué de presse, mention sur le site Web de l'artiste, etc.

Tous les logos doivent avoir une dimension équivalente. Dans une séquence horizontale, le logo du Conseil sera le premier à gauche, suivi de celui de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Dans une séquence verticale, on retrouvera le logo du Conseil des arts et des lettres du Québec en haut, suivi de la Conférence des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

L'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes ou d'écrivains subventionné doit se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil des arts et des lettres du Québec telles que décrites dans un document disponible sur son site Web. www.calq.gouv.qc.ca/normes/artistes/htm.

Pour l'utilisation du logo de la Conférence régionale des élu(e)s de la de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, les boursiers devront aller le télécharger sur le site de la Conférence à l'adresse suivante : www.cre-gim.net. L'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes ou d'écrivains devra se conformer aux normes d'utilisation décrites dans le document disponible à cet effet.

Aucune modification ne doit être apportée aux signatures.

DATE D'INSCRIPTION

Le 2 mars 2009
Le 1er février 2010
Le 1er février 2011

Les demandes incomplètes ou celles reçues après la date limite d'inscription ne sont pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date de réception de la demande.

DÉCISION

Les décisions sont rendues publiques environ trois mois après la date limite d'inscription. Le Conseil des arts et des lettres du Québec informe l'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes et d'écrivains, par écrit, de la réponse à sa demande.

LIEUX D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées à :

Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M. Antoine Audet
Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
153-2, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : 418 364-2206
Télécopieur : 418 368-6052

Courriel : antoine.audet@cre-gim.net
Site Web : www.cre-gim.net

GESTION DU PROGRAMME

Conseil des arts et des lettres du Québec
Mme Patricia Nadeau
Chargée d'affaires régionales
79, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5N5

Téléphone : 418 643-1707
Sans frais : 1 800 897-1707
Télécopieur : 418 643-4558

Site Web : www.calq.gouv.qc.ca

ASSISTANCE AUX DEMANDEURS

Conseil de la Culture de la Gaspésie

M. Serge Arseneault
Agent de communication
Conseil de la culture de la Gaspésie
169, avenue Grand-Pré, Bonaventure G0C 1E0

Tél. : 418 534-4139 poste 224
Télécopieur : 418 534-4113
sarsenault@culturegaspesie.org

Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine

Mme Carole Painchaud
Agente de développement artistique
1-1349, Chemin de la Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3G1
Téléphone : 418 986-3083
Télécopieur : 418 986-4277
Courriel : developpement@arrimage-im.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.